

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 janvier 2020, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la substitut Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h 1.

2020-R-AG001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2020

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 110-3 et 400-2 avant l'ouverture de la séance et en présence de tous les membres ayant le droit de voter sur ces sujets :

- | | |
|-------|--|
| 110-3 | Remerciements – Implication pour la Vallée-de-la-Gatineau et l'Outaouais. |
| 400-2 | Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de bacs pour la matière organique. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 décembre 2019

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité mensuel de la préfète – Période du 4 décembre 2019 au 14 janvier 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Modification – Date et heure de la séance ordinaire du Conseil de la MRC et de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC prévues en février 2020

Madame la préfète avise les membres du Conseil que la date et l'heure de la séance ordinaire du comité administratif et la date et l'heure de la séance ordinaire du Conseil de la MRC prévues en février 2020 sont modifiées comme suit :

- La séance ordinaire du comité administratif de la MRCVG se tiendra le lundi 17 février 2020, à 9 h 50, à la Salle de Conseil située au 3, rue de la Polyvalente à Gracefield;
- La séance ordinaire du Conseil de la MRCVG se tiendra le lundi 17 février 2020, à 10 h, à la Salle de Conseil située au 3, rue de la Polyvalente à Gracefield.

Un avis public sera publié à cet effet, tel que prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG003

Autorisation à la direction générale – Demande de subvention dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada

Considérant que Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des pour les étudiants de 15 à 30 ans;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite soumettre sa candidature pour l'obtention de projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de présenter la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre de l'initiative Emploi d'été Canada de Service Canada, dans le but de recevoir l'aide financière pour l'embauche d'étudiants à l'été 2020.

Il est également résolu d'autoriser madame Lynn Kearney, directrice générale à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation de la candidature de la municipalité régionale de comté et à procéder à l'embauche des étudiants admissibles au Programme, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

2020-R-AG004

Nominations au sein du comité administratif de la MRCVG – Règlement 2015-280 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant l'adoption du règlement 2015-280 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant l'article 5 de ce règlement qui prévoit qu'outrent le préfet et le préfet suppléant, ce comité doit être formé de deux membres du Conseil, nommés par résolution pour un mandat de deux ans;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de renouveler le mandat de madame la

**Modifiée par
2020-R-AG093
le 21 avril 2020**

**Modifiée par
2020-R-AG190
18 août 2020**

conseillère Francine Fortin ainsi que de monsieur le conseiller Gaétan Guindon comme membres du comité administratif de la MRCVG, conformément à l'article 5 du règlement 2015-280, à compter du 1^{er} février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG005

Suivi de la résolution 2019-R-AG255 – Demande au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Dotation d'un poste de gestionnaire dédié à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2019-R-AG255 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et transmise au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, d'exiger l'ouverture d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki, dès l'automne 2019;

Considérant qu'outre un accusé de réception, aucune réponse n'a été donnée au Conseil de la MRC quant à la demande présentée;

Considérant la relance au ministre Jean Boulet via une correspondance transmise le 12 décembre 2019, demandant un état d'avancement du dossier;

Considérant que cette nouvelle correspondance est demeurée, à ce jour, sans réponse;

Considérant les besoins urgents et sans cesse grandissants dans la Vallée-de-la-Gatineau pour les services offerts par Services Québec et les besoins d'avoir une gestion de proximité.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'exiger** à nouveau le retour d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki et ce, sans délai;
- **De demander** au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet d'informer la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Lamarche, du suivi de cette demande;
- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière ainsi qu'au député de Chapleau, M. Mathieu Lévesque.
- **De transmettre** copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Neil Gagnon se retire de la séance à 18 h 05.

2020-R-AG006

Remerciements – Implication pour la Vallée-de-la-Gatineau et l'Outaouais

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu de remercier et féliciter Mme Chantal Lamarche pour sa représentation de la Vallée-de-la-Gatineau dans l'Outaouais, notamment pour son engagement dans le dossier ayant mené à l'adoption d'une motion historique par l'Assemblée nationale en ce qui concerne la région de l'Outaouais. Il est également résolu de féliciter M. Maxime Pedneaud-Jobin, maire de Gatineau, pour son leadership dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Neil Gagnon réintègre son siège à 18 h 06.

APPLICATION DE LA LOI

2020-R-AG007

Ministère de la Justice – Demande pour que les municipalités et les communautés du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau soient desservies par le palais de Justice de Maniwaki et demande de compétence concurrente pour le palais de Justice de Maniwaki

Considérant que selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

Considérant que ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

Considérant qu'un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée de la Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

Considérant que la Loi sur la division territoriale désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

Considérant que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

Considérant que les municipalités relevant du district judiciaire de Labelle – Secteur Maniwaki sont desservies par les palais de Justice de Maniwaki et de Mont-Laurier;

Considérant que les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

Considérant que les municipalités et communautés relevant du district de Pontiac sont desservies par le palais de Justice de Campbell's Bay;

Considérant qu'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause tombant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

Considérant qu'une telle compétence concurrente existait antérieurement pour les dossiers relevant du district de Gatineau et du district de Pontiac, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lesquels pouvaient être entendus au palais de Justice de Maniwaki;

Considérant que le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

Considérant que sans avis ni explications, la compétence concurrente aurait été retirée au palais de Justice de Maniwaki, obligeant la tenue de toutes les causes du district judiciaire de Gatineau au palais de Justice de Gatineau et des causes du district judiciaire de Pontiac au palais de Justice de Campbell's Bay, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette modification entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

Considérant cette modification oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenant;

Considérant que le découpage des districts judiciaires ne permettant pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances, la notion de compétence concurrente permettait d'atteindre cet objectif;

Considérant qu'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, le retour à cette compétence concurrente pour le palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** à Mme Sonia Lebel, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour que les municipalités et les communautés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (compétence exclusive pour Gracefield, Cayamant et Lac Rapide et compétence concurrente pour Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low et Denholm) soient desservies par le Palais de Justice de Maniwaki et pour accorder au palais de Justice de Maniwaki une compétence concurrente au district judiciaire de Gatineau ainsi qu'au district judiciaire de Pontiac, pour les municipalités et les communautés de son territoire comprises dans ce district judiciaire;
- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;
- **De transmettre** copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-R-AG008

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 10 décembre 2019 au 21 janvier 2020

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 10 décembre 2019 au 21 janvier 2020, totalisant un montant de 485 566,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG009

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 10 décembre 2019 au 21 janvier 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 10 décembre 2019 au 21 janvier 2020, totalisant un montant de 416 904,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG010

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 janvier 2020

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 janvier 2020 totalisant un montant de 161 982,74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG011

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 janvier 2020

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 janvier 2020 totalisant un montant de 817,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉVALUATION

2020-R-AG012

Adoption – Règlement 2020-343 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103, 98-106, 2008-195 et 2019-339 »

Considérant que les pouvoirs ont été accordés aux municipalités en vertu des articles 135 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale d'établir la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 10 décembre 2019;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-343 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 21 janvier 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-243 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103, 98-106, 2008-195 et 2019-339 » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-R-AG013

Entérinement – Nomination de Mme Caroline Marinier à titre de chargée de projet pour la Route touristique

Considérant la résolution 2019-R-AG247 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant l'engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant que pour assurer le suivi de ce dossier d'envergure, il convient de nommer un chargé de projet mandater pour en réaliser les différentes étapes;

Considérant la résolution 2019-R-AG354 autorisant la directrice générale de la MRC à réaliser les démarches nécessaires pour la nomination dudit chargé de projet, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant l'intérêt de Mme Caroline Marinier, actuellement agente de développement touristique à la MRC, à réaliser ce mandat en lieu et place de la fonction actuellement occupée;

Considérant que Mme Marinier possède les connaissances et les habiletés requises pour réaliser cette tâche;

Considérant la MRC désire entériner la nomination de Mme Marinier à titre de chargée de projet pour la Route touristique, aux conditions intervenues avec la MRC en suivi du mandat délégué à la directrice générale.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de Mme Caroline Marinier à titre de chargée de projet pour le Route touristique et d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer le contrat relatif à l'octroi de ce mandat, aux conditions déterminées par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG014

Entérinement – Nomination de Mme Joanie Courchaine au poste d'agente de développement en tourisme

Considérant la vacance laissée au poste d'agente de développement en tourisme, suite à la nomination de Mme Caroline Marinier à titre de chargée de projet pour la Route touristique;

Considérant l'application de l'article 7 de la convention collective actuellement en vigueur relatif à la dotation d'un poste vacant;

Considérant la candidature interne déposée par Mme Joanie Courchaine, répondant aux exigences du poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'entériner la nomination de Mme Joanie Courchaine au poste d'agente de développement en tourisme, aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION POLICIÈRE

2020-R-AG015

Volonté de renouvellement et autorisation de signature – Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2020

Considérant l'entente de partenariat intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2019 (résolution 2019-R-AG049);

Considérant la possibilité offerte à la MRC de participer de nouveau à ce programme pour la période estivale 2020;

Considérant que les services des cadets seront principalement dédiés aux activités du Parc linéaire et qu'ils pourront également être utilisés pour des activités régionales se déroulant sur le territoire de la MRC, sur autorisation préalable de la direction générale de la MRC;

Considérant que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

Considérant que la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

Considérant que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

Considérant que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la volonté de la MRC de renouveler l'entente de partenariat intervenue avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2020 et d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer ladite entente ainsi que tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG016

Adoption – Rapport annuel d'activités modifié du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance dudit rapport à l'occasion la rencontre tenue le 19 septembre 2019, lequel a été adopté par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019;

Considérant que suite à son adoption, une coquille a été constatée au rapport annuel et qu'une version modifiée a été présentée aux membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 12 décembre 2019, laquelle version modifiée doit être adoptée pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités modifié du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN

2020-R-AG017

Autorisation de signature – Protocole d'entente 2020 encadrant le versement par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'aides financières au Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- **D'autoriser** la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);
- **D'acquiescer** au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG018

Autorisation – Préparation et signature d'une demande de modification de certificat d'autorisation

Considérant que depuis la réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 18 août 2016 visant la « Modification de la configuration des enclos de l'écocentre, tri des CRD et système de traitement des eaux de surface », les eaux de ruissellement des enclos de la portion écocentre du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de MRC de La Vallée de la Gatineau doivent respecter des normes de rejet déterminées par ledit ministère;

Considérant que le séparateur hydrodynamique, mis en place à cette fin en respect des conditions du certificat d'autorisation, ne connaît pas un niveau de rendement suffisant pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet;

Considérant que l'équipe du Service de l'hygiène du milieu – Environnement, appuyée par le Service de génie municipal de la MRC, a étudié plusieurs solutions à cette problématique pour retenir la filtration comme traitement supplémentaire à la sortie du séparateur hydrodynamique;

Considérant que les essais et les analyses des échantillons prélevés portent à croire que le système de filtration proposé sera suffisamment performant pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet;

Considérant qu'il y a lieu également de mettre à jour le volume de bois entreposé à l'écocentre dans le certificat d'autorisation du site;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 9 janvier 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la préparation et la présentation d'une demande de modification du certificat d'autorisation portant sur les activités de l'écocentre pour y proposer le nouveau système de filtration et la nouvelle donnée de volume de bois entreposé, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- **D'autoriser** Mme Kimberley Mason, directrice du service de l'environnement, à signer tous les documents nécessaires à la demande de modification du certificat d'autorisation du projet ci-haut mentionné et à réaliser toutes les communications avec relative à cette demande d'autorisation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG019

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de bacs pour la matière organique

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres pour l'acquisition de bacs pour la matière organique, conformément aux recommandations du comité ad hoc en environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 20 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2020-R-AG020

Adoption – Règlement 2019-338 « Modifiant le règlement no. 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie des zones à risques d'inondation sur le territoire de la ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que la plus récente cartographie des zones à risques d'inondation de la rivière Gatineau et de la rivière Désert et démontrant les crues vicennales et centennales pour la Ville de Maniwaki a été établie en octobre 1979;

Considérant toutes les démarches qui ont été entreprises par la Ville de Maniwaki depuis 2015 et la production d'un rapport sur la délimitation des zones à risques d'inondation sur le territoire de la Ville de Maniwaki par la firme BluMetric Environnement;

Considérant que la Ville de Maniwaki a mandaté la firme AquaSphera afin de procéder à la révision de son rapport de délimitation des zones à risques d'inondation datant de 2015 afin de tenir compte des recommandations du MDDELCC en lien avec les nouvelles données soumises par Hydro-Québec;

Considérant que le MDDELCC a procédé à l'étude du rapport révisé et recommande l'intégration des données et des cotes au schéma d'aménagement;

Considérant que la Ville de Maniwaki a demandé par voie de résolution à la MRC de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin d'intégrer le rapport révisé de mars 2019 concernant la délimitation des zones à risque d'inondation sur le territoire de la Ville de Maniwaki;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé au Conseil de la MRC, lors de la séance du 3 septembre 2019, d'adopter un avis de motion afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie des zones à risques d'inondation sur le territoire de la ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2019;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2019-338 lors de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019;

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2019-338 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour obtenir son avis sur la modification proposée;

Considérant que dans l'avis reçu du MAMH le ou vers le 6 janvier 2020, le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement 2019-338 a fait l'objet d'une consultation publique le 9 décembre 2019;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-338 « Modifiant le règlement no. 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie des zones à risques d'inondation sur le territoire de la ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG021

Entérinement – Octroi du contrat MRCG-1501 « Étude de sécurité raccordement de la route Maniwaki-Témiscamingue à la Route 105 »

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat MRCG-1501 « Étude de sécurité raccordement de la route Maniwaki-Témiscamingue à la Route 105 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit WSP au coût de 14 000 \$ avant les taxes, et autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer tout document relatif à cet octroi de contrat, le tout à même les sommes disponibles pour la réalisation du projet de la route Maniwaki-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG022

Autorisation de signature – Avenant 2019-1 au contrat de prêt intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Fonds local d'investissement (FLI)

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l'avenant 2019-1 ainsi que tous les avenants relatifs au contrat de prêt intervenu avec le gouvernement du Québec pour le Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG023

Route touristique – Entérinement – Acquisition d'un immeuble dans la municipalité de Low

Considérant la résolution 2019-R-AG355 adoptée par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, autorisant la direction générale de la MRC à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'immeubles pour l'implantation de kiosques touristiques, dans le dossier de la Route touristique;

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, des démarches ont été réalisées pour l'acquisition d'un immeuble situé aux abords de la future Route touristique et du Parc linéaire de la MRC, dans la municipalité de Low, aux fins d'implantation d'un kiosque touristique;

Considérant qu'entre autres démarche, un mandat a été octroyé à un évaluateur agréé pour procéder à l'évaluation de cet immeuble;

Considérant que suite aux démarches préalables réalisées, une offre d'achat a été présentée pour l'immeuble situé au 292 Route 105, laquelle offre a été acceptée par le vendeur, au prix de 300 000 \$ et aux conditions décrites dans l'offre d'achat;

Considérant le financement octroyé à la MRC pour la réalisation de ce projet via le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner les démarches réalisées par Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 292 Route 105 dans la municipalité de Low, et de confirmer l'acquisition de cet immeuble au prix et conditions proposées, à même les sommes disponibles pour le projet de Route touristique via le Fonds d'appui au rayonnement des régions, pour la mise en place d'un kiosque touristique aux abords la Route touristique et du Parc linéaire de la MRC.

Il est également résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney à signer tout document relatif au suivi de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG024

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-03 – Municipalité d'Aumond

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-03 modifiant le règlement de zonage 160 de la municipalité d'Aumond visant l'ajout d'usage F4 dans les zones F104 – F116 et F117;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-03 modifiant le règlement de zonage 160, adopté par le conseil de la municipalité d'Aumond et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AGRICULTURE

2020-R-AG025

Demande au gouvernement du Québec – Solution durable au problème de la fiscalité agricole et désaccord avec le projet de loi n° 48

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'exprimer** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **De demander** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **De transmettre** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Note au procès-verbal
Monsieur le conseiller Gilles Bastien informe les membres qu'il souhaite voter contre cette résolution. Suite au vote réalisé, la résolution est adoptée à la double majorité par 22 voix contre 1 voix et par 95,83 % de la population représentée contre 4,17%.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU											
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ											
Population officielle - Décret 1214-2019 du 11 décembre 2019, Gazette officielle du Québec du 26 décembre 2019											
SÉANCE DU: 2020-01-21		SUJET DU VOTE:		Demande au gouvernement - solution durable fiscalité agricole							
CONFORMITÉ				RÉSULTATS							
Validation quorum	QUORUM: OUI				SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX				
	MEMBRES PRÉSENTS: 18										
	MEMBRES VOTANTS: 17		OUI		NON		OUI		NON		
	100,00%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%)			95,83%	4,17%	22	1			
100,00%	DES VOIX SONT REPRESENTÉES (MIN.: 50%)										
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM											
DÉTAILS DU VOTE				Population représentée		Nombre de voix					
MUNICIPALITE	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON				
AUMOND	O	758	1	3,94%	0,00%	1	0				
BLUE SEA	O	641	1	3,39%	0,00%	1	0				
BOIS-FRANC	O	417	1	2,40%	0,00%	1	0				
BOUCHETTE	N	679	1	0,00%	4,17%	0	1				
CAYAMANT	O	825	1	4,59%	0,00%	1	0				
DELEAGE	O	1 870	2	9,59%	0,00%	2	0				
DENHOLM	O	515	1	2,92%	0,00%	1	0				
EGAN-SUD	O	506	1	2,88%	0,00%	1	0				
GRACEFIELD	O	2 437	2	11,97%	0,00%	2	0				
GRAND-REMOUS	O	1 180	2	6,06%	0,00%	2	0				
KAZABAZUA	O	976	1	4,84%	0,00%	1	0				
LAC STE-MARIE	O	607	1	3,24%	0,00%	1	0				
LOW	O	1 027	1	4,88%	0,00%	1	0				
MANIWAKI	O	3 844	3	20,13%	0,00%	3	0				
MESSINES	O	1 606	2	8,61%	0,00%	2	0				
MONTCERF-LYTON	O	636	1	3,57%	0,00%	1	0				
STE-THERESE	O	548	1	2,84%	0,00%	1	0				
	TOTAL	19072	23	95,83%	4,17%	22	1				

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG026

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 24.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.